

Démarche	: Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse
Organisme	: Renseignements en droit du travail / Service de l'inspection du travail de la Creuse

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Vous avez des questions en matière de droit du travail ?

Le service des renseignements en droit du travail informe et conseille les salariés et les employeurs du secteur privé sur toute question relative au droit du travail (durée du travail, salaire, contrat de travail, rupture du contrat de travail...).

La confidentialité de votre demande est assurée conformément aux dispositions du code du travail ainsi qu'au règlement général de la protection des données.

Comment souhaitez-vous contacter le service des renseignements en droit du travail de la Creuse ?

Comment souhaitez-vous contacter le service des renseignements en droit du travail ?

Le service des renseignements en droit du travail peut être saisi par écrit ou par téléphone. Vous avez aussi la possibilité de prendre un rendez-vous avec un agent chargé de renseignement dans les locaux de la DDETSP situés 1 place Varillas à Guéret (23000).

Vous trouverez également des réponses à vos questions sur le droit du travail en consultant des fiches pratiques ou bien le code du travail numérique.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Je souhaite obtenir un renseignement par écrit via ce formulaire.
- Je souhaite échanger par téléphone avec un agent chargé de renseignement en droit du travail.
- Je souhaite prendre rendez-vous avec un agent chargé de renseignement en droit du travail.
- Je souhaite consulter des ressources documentaires en ligne (Code du travail numérique, dossiers thématiques).

Ressources documentaires

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

Obtenez les réponses à vos questions sur le droit du travail en consultant des ressources documentaires disponibles en ligne.

Le Code du travail numérique permet aux salariés et aux employeurs de droit privé d'obtenir une réponse claire, simple et fiable à leurs questions concernant le droit du travail. Il s'agit d'un service public gratuit mettant à votre disposition :

- une boîte à outils comprenant plusieurs calculateurs (indemnité de licenciement, de rupture conventionnelle, de salaire, de préavis de démission...), permettant de rechercher une convention collective, de comprendre la procédure de licenciement qui correspond à votre situation, de réaliser en ligne le document unique d'évaluation des risques et le plan d'action ;
- des modèles de documents et de lettres pour vos démarches en lien avec le droit du travail : départ de l'entreprise, temps de travail, embauche et contrat de travail, santé, sécurité et conditions de travail, emploi et formation professionnelle, congés et repos, conflits au travail et contrôle de la réglementation, salaire et rémunération ;
- des fiches pratiques personnalisées selon votre convention collective.

<https://code.travail.gouv.fr/>

Le ministère du Travail met à votre disposition des ressources documentaires regroupées dans des dossiers thématiques sur le droit du travail. Vous y trouverez des articles, des publications, des foires aux questions...

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail>

Échanger par téléphone avec un agent chargé de renseignement en droit du travail

Nous vous invitons à composer le numéro unique : 0 806 000 126

Service gratuit - numéro non surtaxé – prix appel local selon opérateur

Pour prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail de la Creuse, indiquez "23" lorsqu'il vous sera demandé de saisir le numéro de département de votre lieu de travail.

Ce service téléphonique est accessible aux horaires suivants :

- lundi, mardi et jeudi de 9 H 00 à 11 H 30
- mercredi de 08 H 00 à 12 H 30

Vous pouvez également obtenir des informations utiles en consultant le Code du travail numérique accessible à cette adresse : <https://code.travail.gouv.fr/>

Obtenir un renseignement écrit en droit du travail

Afin de pouvoir vous apporter une réponse écrite personnalisée, le chargé de renseignement doit disposer d'informations essentielles pour comprendre votre situation.

La confidentialité de votre demande est assurée conformément aux dispositions du code du travail. Si vous êtes salarié, votre employeur ne sera pas informé de votre démarche ni des données que vous communiquez au service des renseignements en droit du travail.

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse Région du lieu de travail

Si votre lieu de travail n'est pas situé en Creuse, nous vous invitons à prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail du département concerné. Pour trouver le service compétent : <https://code.travail.gouv.fr/besoin-plus-informations>

Département du lieu de travail

Si votre lieu de travail n'est pas situé en Creuse, nous vous invitons à prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail du département concerné. Pour trouver le service compétent : <https://code.travail.gouv.fr/besoin-plus-informations>

Commune du lieu de travail

Si votre lieu de travail n'est pas situé en Creuse, nous vous invitons à prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail du département concerné. Pour trouver le service compétent : <https://code.travail.gouv.fr/besoin-plus-informations>

Secteur d'activité

Exemple : BTP, grande distribution, boulangerie...

Vous pouvez aussi indiquer le code APE (ou NAF) qui figure sur le bulletin de salaire. Ce code est composé de 4 chiffres + 1 lettre.

Raison sociale ou numéro Siren/Siret de l'entreprise concernée par la demande

La raison sociale correspond au nom de l'entreprise.

Vous pouvez aussi indiquer le numéro Siren ou Siret de l'entreprise. Cette information figure sur le bulletin paie. Le numéro Siren est composé de 9 chiffres. Le numéro Siret est composé de 14 chiffres.

Effectifs de l'entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- de 1 à 10
- de 11 à 49
- 50 et plus
- Je ne sais pas

Est-ce que l'effectif de l'entreprise est supérieur à 250 salariés ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Votre convention collective

La convention collective est un texte conclu au niveau d'une branche d'activité (exemple : les transports routiers). Elle adapte les règles du code du travail sur des points précis, en fonction des situations particulières de la branche (primes, congés, salaires minima, préavis, prévoyance...).

Merci de saisir le nom de la convention collective ou son numéro d'identification IDCC (4 chiffres).

Vous pouvez trouver le nom de votre convention collective sur votre bulletin de paie ou sur votre contrat de travail.

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

Pour trouver cette information qui nous est nécessaire, vous pouvez également vous aider du simulateur du Code du travail numérique : <https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective>

Si vous ne disposez pas de l'information permettant d'identifier votre convention collective, vous pouvez laisser le champ libre.

Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Assistant maternel
- Association
- Demandeur d'emploi
- Employé de maison
- Employeur
- Micro entrepreneur
- Particulier employeur
- Représentant du personnel
- Salarié
- Stagiaire

Type de contrat de travail

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Alternance
- Apprentissage
- CDD
- CDI
- CDI de chantier
- Contrat aidé
- Intérim
- Intermittent
- Saisonnier

Je suis

- mineur

moins de 16 ans

16 ans ou plus

- majeur

Durée du travail

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Temps complet

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

Forfait (heures ou jours)

Je ne sais pas

Durée du travail : quel est votre forfait ?

En jours

sur la semaine

sur le mois

sur l'année

Je ne sais pas

En heures

Je ne sais pas

Objet de la demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Absence de documents de fin de contrat

Accident du travail

Activité partielle

CDD

Congés et absences

Contrat de travail temporaire

Discrimination

Démission

Durée du travail

Formation professionnelle

Hygiène/sécurité/conditions de travail

Inaptitude

Institutions représentatives du personnel

Licenciement économique

Licenciement pour inaptitude

Licenciement pour motif personnel

Maladie

Maternité et/ou congé parental

Médecine du travail

Procédure de redressement judiciaire/licuidation judiciaire

Sanction disciplinaire

Règles du contrat y compris contrats spécifiques

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

- Rupture conventionnelle
- Rupture pour autre motif
- Télétravail
- Temps partiel
- Transfert de contrat de travail
- Travail illégal
- Souffrance au travail
- Autre

Quelle est votre question ?

Détaillez ici votre demande de renseignement en droit du travail

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous pouvez nous transmettre tout élément qu'il vous semble utile de porter à notre connaissance.

Par exemple, vous pouvez nous communiquer votre contrat de travail, son avenant, votre dernier bulletin de paie, les courriers échangés avec votre employeur...

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Si besoin, le chargé de renseignement vous contactera par téléphone.

Délai de réponse

La réponse à votre demande écrite nécessite un temps d'étude variable en fonction de sa complexité et du niveau de sollicitation de nos services.

Nous mettons tout en œuvre pour vous apporter une réponse adaptée dans les meilleurs délais.

Prendre un rendez-vous avec un agent chargé de renseignement dans les locaux de la DDETSPP situés 1 place Varillas à Guéret (23000)

Vous allez pouvoir prendre un rendez-vous directement en ligne.

Les chargés de renseignement vous reçoivent sur rendez-vous dans les locaux de la DDETSPP de la Creuse (1 place Varillas 23000 Guéret).

Afin de pouvoir préparer l'entretien et de vous apporter une réponse personnalisée, le

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse
charge de renseignement qui vous accueillera doit disposer de quelques informations essentielles sur votre situation.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir au préalable un questionnaire. Après dépôt de votre dossier, vous recevrez automatiquement un accusé de réception comportant le lien vous permettant d'accéder à la prise de rendez-vous en ligne.

La confidentialité de votre demande est assurée conformément aux dispositions du code du travail. Si vous êtes salarié, votre employeur ne sera pas informé de votre démarche ni des données que vous communiquez au service des renseignements en droit du travail.

Région du lieu de travail

Si votre lieu de travail n'est pas situé en Creuse, nous vous invitons à prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail du département concerné. Pour trouver le service compétent : <https://code.travail.gouv.fr/besoin-plus-information>

Département du lieu de travail

Si votre lieu de travail n'est pas situé en Creuse, nous vous invitons à prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail du département concerné. Pour trouver le service compétent : <https://code.travail.gouv.fr/besoin-plus-information>

Commune de votre lieu de travail

Si votre lieu de travail n'est pas situé en Creuse, nous vous invitons à prendre contact avec le service des renseignements en droit du travail du département concerné. Pour trouver le service compétent : <https://code.travail.gouv.fr/besoin-plus-information>

Secteur d'activité

Exemple : BTP, grande distribution, boulangerie...

Vous pouvez aussi indiquer le code APE (ou NAF) qui figure sur votre bulletin de salaire. Ce code est composé de quatre chiffres et d'une lettre.

Raison sociale ou numéro Siren/Siret de l'entreprise concernée par la demande

La raison sociale correspond au nom de l'entreprise.

Vous pouvez aussi indiquer le numéro Siren ou Siret de l'entreprise. Cette information figure sur le bulletin paie. Le numéro Siren est composé de 9 chiffres. Le numéro Siret est composé de 14 chiffres.

Effectifs de l'entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- de 1 à 10
- de 11 à 49
- 50 et plus
- Je ne sais pas

Est-ce que l'effectif de l'entreprise est supérieur à 250 salariés ?

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Je ne sais pas

Votre convention collective nationale

La convention collective est un texte conclu au niveau d'une branche d'activité (exemple : les transports routiers). Elle adapte les règles du code du travail sur des points précis, en fonction des situations particulières de la branche (primes, congés, salaires minima, préavis, prévoyance...).

Merci de saisir le nom de la convention collective ou son numéro d'identification IDCC (4 chiffres).

Vous pouvez trouver le nom de votre convention collective sur votre bulletin de paie ou sur votre contrat de travail. Pour trouver cette information qui nous est nécessaire, vous pouvez également vous aider du simulateur du Code du travail numérique : <https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective>

Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Assistant maternel

Association

Demandeur d'emploi

Employé de maison

Employeur

Micro entrepreneur

Particulier employeur

Représentant du personnel

Salarié

Stagiaire

Type de contrat de travail

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Alternance

Apprentissage

CDD

CDI

CDI de chantier

Contrat aidé

Intérim

Intermittent

Saisonnier

Je suis

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

mineur

majeur

Je suis mineur et j'ai

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

moins de 16 ans

16 ans ou plus

Durée du travail

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Temps complet

Temps partiel

Forfait (heures ou jours)

Je ne sais pas

Durée du travail : quel est votre forfait ?

En jours

sur la semaine

sur le mois

sur l'année

Je ne sais pas

En heures

Je ne sais pas

Objet de la demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Absence de documents de fin de contrat

Accident du travail

Activité partielle

CDD

Congés et absences

Contrat de travail temporaire

Discrimination

Démission

Durée du travail

Formation professionnelle

Hygiène/sécurité/conditions de travail

Inaptitude

Institutions représentatives du personnel

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

- Licenciement économique
- Licenciement pour inaptitude
- Licenciement pour motif personnel
- Maladie
- Maternité et/ou congé parental
- Médecine du travail
- Procédure de redressement judiciaire/liquidation judiciaire
- Sanction disciplinaire
- Règles du contrat y compris contrats spécifiques
- Rupture conventionnelle
- Rupture pour autre motif
- Télétravail
- Temps partiel
- Transfert de contrat de travail
- Travail illégal
- Souffrance au travail
- Autre

Quelle est votre question ?

Détaillez votre demande de renseignement en droit du travail

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous pouvez nous transmettre tout élément qu'il vous semble utile de porter à notre connaissance.

Par exemple, vous pouvez nous communiquer votre contrat de travail, son avenant, votre dernier bulletin de paie, les courriers échangés avec votre employeur...

Si vous êtes une personne à mobilité réduite, merci de cocher cette case afin que nous puissions vous accueillir dans les meilleures conditions.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Si des aménagements particuliers sont nécessaires, vous pouvez nous les préciser

Adresse électronique

Renseignements en Droit du Travail / Service de l'Inspection du Travail de la Creuse

Numéro de téléphone

Si besoin, le chargé de renseignement vous contactera par téléphone.

Après avoir déposé le dossier que vous venez de compléter, nous vous invitons à prendre rendez-vous en ligne avec notre service.

Vous allez recevoir automatiquement un accusé de réception comportant le lien permettant d'accéder à la prise de rendez-vous en ligne.